

DEPARTEMENT  
DU NORD  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'AVESNES/ HELPE  
-----  
CANTON  
DE AULNOYE AYMERIES  
-----  
☎ : 03.27.67.22.22

Envoyé en préfecture le 13/04/2024  
Reçu en préfecture le 13/04/2024  
Publié le  
ID : 059-215904673-20240411-C2024\_08-CC

VILLE DE PONT SUR SAMBRE



## DECISION DU MAIRE n°08/2024

Le Maire de la commune de PONT SUR SAMBRE,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment **son article L 2122-22**, permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

**Vu**, la délibération n°53/2022 du conseil municipal **du 14 octobre 2022** relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : un marché procédure adaptée (MAPA) a été lancé pour la maîtrise d'œuvre relative à des travaux de rénovation de l'église de Quartes à Pont sur Sambre. La consultation s'est déroulée du 15 février 2024 au 22 mars 2024.

**Article 2** : Le candidat retenu est : la SELARL AGENCE GUILLOU dont le siège social est situé 15 Rue Eugène Mascart – 59570 BAVAY qui co-traitera avec AELIA ENVIRONNEMENT ET INGENIERIE

**Article 3** : Les prestations du maître d'œuvre seront réglées par un prix global et forfaitaire (forfait de rémunération). La part de l'enveloppe prévisionnelle du maître de l'ouvrage affectée aux travaux est fixée à 902 000,00HT. Le taux de rémunération est fixé à 8,50 %.

Le forfait de rémunération est provisoire. Il est fixé à 76 670 € HT, soit 92 004 € TTC

**Article 4** : les éléments de mission sont répartis comme suit :

Eléments de mission	Total sur honoraire en %	Total global HT	Part de l'agence GUILLOU en €	Part de AELIA en €
DIA	8	6 133.60	3680.16	2 453.44
APS	10	7 667.00	5 366.90	2 300.10
APD	12	9 200.40	6 440.28	2 760.12
PRO	20	15 334.00	13 033.90	2 300.10
ACT	8	6 133.60	6 133.60	
VISA	9	6 900.30	6 900.30	
DET	30	23 001.00	23 001.00	
AOR	3	2 300.10	2300.10	
TOTAL	100	<b>76 670.00</b>	<b>66 856.24</b>	<b>9 813.76</b>
Eléments de mission complémentaires				
OPC		8118.00	8118.00	
SSI		3608.00		3608.00

**Article 5 :** Conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du CCCT, le montant du marché étant inférieur au seuil de 214 000.00€ HT, les pièces du marché ne seront pas transmises au contrôle de légalité.

**Article 6 :** Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 7 :** Ampliation de la présente décision sera adressé à Madame la Sous-Préfète et Monsieur le Comptable du Trésor.

Fait à PONT SUR SAMBRE

Le 11 Avril 2024

Le Maire

M. DETRAIT

